



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250324-5822025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0582-2025 Séance du 24 mars 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 20 mars 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Patrice FRELY

Procuration :

Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

Jean-Christophe BOYET à Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état doit retracer les indemnités, de toute nature, perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
 - au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
 - au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.
- Les montants doivent y être listés en euros bruts.

Cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Il est toutefois recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative.

Toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formalité l'intitulé « d'indemnités ».

Les remboursements de frais que les élus engagent dans l'exercice de leurs fonctions, comme les frais de représentation, d'hébergement, de déplacement etc. doivent y être mentionnés.

Afin d'établir l'état récapitulatif des indemnités des élus il convient de prendre en compte l'année de référence N-1.

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE

Annexe au BP 2025

Etat récapitulatif des indemnités perçues en 2024

par les élus municipaux

DECLARATION ANNUELLE DES INDEMNITES PERCUES				
Prénom et Nom du conseiller	Indemnités brutes de fonction perçues		Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour..)	Avantages en nature (véhicule, logement..)
	Au titre de conseiller municipal de Saumane	Au titre d'un Syndicat		
Laurence CHABAUD-GEVA	19 244,28 €	NEANT	NEANT	NEANT
Philippe MORELLO	4 643,76 €	NEANT	NEANT	NEANT
Patrick SIMBOLOTTI	4 643,76 €	NEANT	NEANT	NEANT
Serge GRYNKORN	4 643,76 €	NEANT	NEANT	NEANT
Jean Pierre PEYREROL	4 643,76 €	NEANT	NEANT	NEANT
Laure LUXTON	1 583,28 €	NEANT	NEANT	NEANT
Anne GRUAULT	1 583,28 €	NEANT	NEANT	NEANT

Références :

Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;

Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du statut de l'élu de l'AMF).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire**

Prend connaissance du tableau récapitulatif des indemnités brutes de fonction
perçues par les élus municipaux en 2024

Pour copie conforme

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Laure LUXTON</p>		<p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
---	---	---

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.